

maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Commission « Solidarité, Politique de la Ville, Enfance et Petite Enfance »

Conseil municipal du 27 juin 2011
Séance du 31 mai 2011

15 **Marchés publics – construction d'un groupe scolaire et d'une structure petite enfance sur le quartier Gournay- concours de maîtrise d'œuvre - désignation et mise en place des membres du jury, fixation du nombre de candidats à retenir et de la prime à leur verser**

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT

Mme PORAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme SOKOLONSKI

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO

Mme DINGIVAL

Mme PAMART

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M BOULHAMANE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : M. SEGUIN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE



39

39

34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint expose :

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Gournay, la construction d'un équipement enfance est prévue. D'une superficie totale utile brute d'environ 2 550 m², cet ensemble comprendra :

- une école maternelle (3 classes et locaux annexes associés).
- une école élémentaire (5 classes et locaux annexes associés).
- une restauration scolaire

maintenant !

- une structure petite enfance (24 berceaux)
- des locaux techniques

Le coût estimé des travaux de construction et des VRD – traitement paysager s'élève à 5 845 760 € HT (6 991 528,96 € TTC).

La procédure qui sera appliquée est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » en vertu, notamment, des articles 24 I, 70 et 74 du code des marchés publics.

Il convient de déterminer, dès à présent, la composition exacte du jury de choix d'un maître d'œuvre appelé à siéger dans le cadre de ce projet. Conformément à l'article 24 I du code des marchés publics, le jury est composé de la façon suivante :

- Le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le président du jury peut, de plus, désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché, et les personnalités présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée par le marché, seront désignés ultérieurement par le président du jury, par décision(s) séparée(s).

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Par ailleurs, les candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de la prime à verser est usuellement équivalent à 5% du coût du marché de maîtrise d'œuvre après application d'un abattement au plus égal à 20%.

Il est donc demandé au conseil municipal,

- d'approuver l'ensemble des dispositions relatées supra;
- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury;
- de fixer le nombre de candidats à retenir à 3 ;
- de fixer le montant de la prime à verser à chacun des 3 candidats retenus à un montant maximum H.T. de 29 333,33 € soit 88 000 € H.T. au total.

maintenant !

Les candidats proposés sont :

- Pour la liste « Creil l'audacieuse, rassemblement des forces de gauche »

Les membres titulaires

- Mme CAPON.
- M. KCHOK
- M. CABARET
- Mme PAMART
- M. BERNARD LUNEAU

Les membres suppléants:

- Mme DINGIVAL
- Mme CARLIER
- M. ASSAMTI
- M. LEMAIRE
- Mme OYONO

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics et, notamment, ses articles 24 I, 70 et 74,

Considérant la nécessité de composer un jury pour la réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours, conformément à l'article 24 I du code des marchés publics,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de candidats à retenir pour ce marché,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la prime à verser aux candidats retenus,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, Politique de la Ville, Enfance et Petite Enfance » en date du 31 mai 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

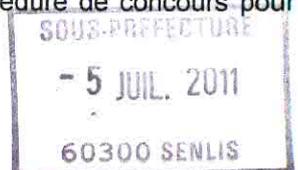
■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'ensemble des dispositions relatives la construction d'un équipement enfance.

Article 2 : d'approuver la mise en place d'un jury dans le cadre de la procédure de concours pour la sélection d'un maître d'œuvre pour l'équipement enfance Gournay.

Article 3 : de désigner comme membres du jury :

Monsieur le maire ou son représentant comme président du jury
cinq membres titulaires : Cinq membres suppléants:



Titulaires	Suppléants
- Mme CAPON.	- Mme DINGIVAL
- M. KCHOK	- Mme CARLIER
- M. CABARET	- M. ASSAMTI
- Mme PAMART	- M. LEMAIRE
- M. BERNARD LUNEAU	- Mme OYONO

maintenant !

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché, et les personnalités présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée par le marché, seront désignés ultérieurement par le président du jury, par décision(s) séparée(s).

Article 4 : de fixer le nombre de candidats à retenir à 3

Article 5 : d'autoriser le versement d'une prime d'un montant maximum de 29 333,33 € H.T. à chacun des 3 candidats retenus soit 88 000 € H.T. au total.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **04 JUL. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **05 JUL. 2011**

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
le 05.07.2011. Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Kaluy

